



# **GUIDE DE** l'activation sociale

# GUIDE DE L'ACTIVATION SOCIALE en sept pas...



L'activation sociale, c'est quoi ?



Quels sont les avantages de l'activation sociale ?



Que pouvez-vous demander à votre CPAS ?



Qu'est-ce que le Fonds de participation et d'activation sociale ?



Quelles sont les mesures d'activation sociale mises en place par les CPAS ?



Le bénéficiaire d'un CPAS peut-il exercer une activité bénévole ?



Qui contacter pour toutes les informations utiles ?



## L'activation sociale, c'est quoi ?

Quand on pense au concept d'«activation», on fait bien souvent le lien directement avec la politique sociale qui vise à intégrer les bénéficiaires d'une allocation sociale sur le marché du travail.

Mais tous les bénéficiaires d'une allocation sociale du CPAS ne peuvent pas être intégrés (à court ou moyen terme) sur le marché du travail pour des raisons très diverses: maladie, problèmes de logement, garde d'enfants, qualification, méconnaissance d'une des langues nationales,...

Afin d'augmenter de façon significative la participation sociale de tous ses usagers, les CPAS proposent des parcours intégrés en faveur de l'activation sociale des personnes. Ces parcours sont adaptés à la situation personnelle du bénéficiaire et ils tiennent compte de leurs capacités, de leurs attentes, de leurs besoins et de leurs possibilités.

Le but de l'activation sociale est donc d'augmenter la participation sociale et de lutter contre l'isolement en participant à des activités socialement utiles, soit comme but en soi, soit comme premier pas dans un trajet d'insertion socioprofessionnelle, soit comme premier pas vers une (re)mise au travail.

L'activation sociale est un droit.

Ainsi, la participation sociale, culturelle et sportive est un droit fondamental.

- Déclaration universelle des droits de l'homme (1948) Article 27: «1. Toute personne a le droit de prendre part librement à la vie culturelle de la communauté, de jouir des arts et de participer au progrès scientifique et aux bienfaits qui en résultent.»
- La Convention Internationale relative aux Droits de l'Enfant (1989) Article 31: «1. Les Etats parties reconnaissent à l'enfant le droit au repos et aux loisirs, de se livrer au jeu et à des activités récréatives propres à son âge et de participer librement à la vie culturelle et artistique»
- La Constitution belge Article 23 : «Chacun a le droit de mener une vie conforme à la dignité humaine. A cette fin, la loi, le décret ou la règle [...] garantissent, en tenant compte des obligations correspondantes, les droits économiques, sociaux et culturels, et déterminent les conditions de leur exercice. Ces droits comprennent notamment:[...] 5° le droit à l'épanouissement culturel et social.»

- L'article 57 de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 précise que le CPAS a pour mission d'assurer aux personnes et aux familles l'aide due par la collectivité en assurant non seulement une aide palliative ou curative, mais encore une aide préventive. Cette aide peut être matérielle, sociale, médicale, médico-sociale ou psychologique. La loi précise également qu'une des missions spécifiques du CPAS consiste à encourager la participation sociale des usagers.

Le CPAS doit donc tout mettre en œuvre pour permettre à tous la participation sociale.

C'est la politique d'activation sociale.

L'activation sociale en CPAS consiste à sortir des bénéficiaires de l'isolement social en leur proposant de participer à des activités socialement utiles, soit comme un but en soi, soit comme un premier pas dans un trajet d'insertion socioprofessionnelle.

La participation sociale étant un droit, il est essentiel que les mesures d'activation sociale soient proposées aux bénéficiaires du CPAS sur base volontaire.

## **Quels sont les avantages de l'activation sociale ?**

Participer à une activité sociale, culturelle ou sportive permet de:

- Rompre l'isolement social: on sort de chez soi, on rencontre des gens, on discute. Rencontrer des gens est essentiel: on développe un réseau social qui peut se révéler très utile dans les moments difficiles. Non seulement, on peut partager ses problèmes avec d'autres mais on peut trouver des solutions à des problèmes de gardes d'enfants, de logement, de travail,...
- Passer du temps libre en famille autour d'une activité récréative, loin du stress quotidien.
- Echapper temporairement au stress. Cette pause salutaire est indispensable pour la santé physique et mentale.
- Se sentir utile en faisant une activité bénévole permet d'améliorer l'image de soi, d'être plus épanoui, de sentir utile pour ses concitoyens et pour la société.
- Développer les ressources nécessaires pour envisager un trajet d'insertion socioprofessionnelle.

- (Re)devenir un citoyen actif en prenant part à la société afin d'obtenir une meilleure qualité de vie.

## 3 **Que pouvez-vous demander à votre CPAS ?**

### 3.1. **Qu'est-ce que le Fonds de participation et d'activation sociale ?**

Depuis 2003, des fonds pour les CPAS sont prévus par le SPP Intégration sociale afin de favoriser la participation sociale, culturelle et sportive de leurs usagers.

Le Fonds de participation et d'activation sociale comprend deux volets:

- Le volet participation sociale et culturelle,
- Le volet pauvreté infantile.

Les CPAS reçoivent des subsides pour aider les familles à lever les obstacles à leur participation sociale. Les CPAS peuvent aussi bien répondre à des demandes individuelles que collectives.

Les familles qui ont de bas revenus rencontrent des obstacles quand ils veulent participer à des activités sociales, culturelles et/ou sportives: les moyens financiers (achat de tickets d'accès, paiement d'une cotisation, d'une tenue de sport,...), les possibilités de transport, la garde des enfants, le manque d'informations sur les possibilités qui existent, la peur du rejet,...

Ce Fonds permet également d'offrir aux parents des formations ayant un lien avec le développement de l'enfant (notions sur la santé et l'hygiène, rôle de parent, comprendre l'enfant, la place de l'enfant, optimiser le développement de l'enfant, etc.)

Différents types de frais sont possibles. Le CPAS définit lui-même dans quelle mesure les frais sont remboursés à son bénéficiaire (remboursement total ou partiel). Trois types d'intervention sont possibles:

1. Intervention pour la participation à des manifestations sociales, sportives ou culturelles.

Il s'agit d'un avantage individuel que le CPAS peut attribuer. Dans ce cadre, le CPAS peut, par exemple, vous rembourser les frais suivants:

- Billets d'entrée pour des événements (théâtre, cinéma, musée, etc.),
- Frais de transport pour se rendre à des événements,
- Plaines de jeux,
- Parcours libres (bon de réduction),
- Camps de vacances,
- Enseignement sans but professionnel,
- Achat d'abonnements à des magazines, journaux, journaux scolaires,...
- Achat de livres, de CD et DVD,
- Achat de jeux éducatifs,
- Chèques cadeau,
- Excursions, B-Excursion,
- Les voyages de groupe organisés par les mutualités, les associations pour personnes handicapées, association d'ainés,...
- Les voyages de groupe organisés par le CPAS (sans tour opérateur),
- Activités organisées par le CPAS (exemple: «Vacances pour tous»,...),
- Accueil des enfants pour autant que le(s) parent(s) se rende(nt) à une activité dans le cadre de la participation socioculturelle,
- Permis de conduire,
- Camps de jeunesse à l'étranger (exemple: scouts, mutuelle, association pour personnes handicapées,...),
- Voyages scolaires (enseignement primaire et secondaire),
- Visite de musée,
- Voyage de fin d'études secondaires,
- Echange vers un autre pays, Erasmus (durée 1 mois, 3 mois, 1 an),
- Stage dans le cadre des études à l'étranger,
- Prix du voyage et du billet d'entrée aux parcs d'attractions à l'étranger (Disney ou autre),
- Cours n'entrant pas dans un programme scolaire (activités organisées après les heures de cours),
- Formation hobbies (dessin, œnologie, musique, théâtre, cuisine, danse,...),
- ...

2. Intervention pour la participation à des associations sociales, sportives ou culturelles.

Il s'agit également d'un avantage individuel. L'accent est mis sur les cotisations et les équipements nécessaires pour participer à des associations (assurance, matériel, frais de transport,...). Le CPAS peut intervenir dans les frais suivants:

- Cotisations, affiliations à des activités sportives, sociales ou culturelles,
- Contribution aux frais pour des activités particulières telles que des excursions,...

- Frais pour des équipements et du matériel indispensables: les uniformes (mouvement de jeunesse), les équipements de sport, le matériel pour bricoler,...

3. Soutien et financement des initiatives prises pour un groupe de bénéficiaires du CPAS ou pour un groupe de personnes comprenant des bénéficiaires du CPAS.

Le CPAS peut organiser lui-même, avec et pour ses bénéficiaires, une activité collective. Dans ce cadre, les exemples de frais suivants peuvent être remboursés:

- Les activités organisées par le CPAS telles que: activité théâtrale, groupes musicaux, groupes de peinture, photographie, groupes de carnaval,...
- La rédaction de journaux informatifs destinés aux bénéficiaires du CPAS.

A qui s'adresse le Fonds de participation et d'activation sociale ?

Le Fonds est destiné aux usagers des CPAS au sens large. Il ne se limite pas aux bénéficiaires du revenu d'intégration mais il s'adresse aussi aux personnes qui ont des moyens financiers et qui font appel à un aspect des services du CPAS (crèche, nettoyage, repas à domicile, maison de repos, aide familiale, avis et aides administratives, médiation de dettes,...).

Remarque:

Les demandeurs d'asile et les mineurs étrangers non accompagnés (MENA) lorsqu'ils sont dans une Initiative Locale d'Accueil (ILA) ne peuvent pas prétendre à une aide du fonds participation et activation sociale. De même, les personnes en situation illégale sur le territoire n'ont pas accès à une aide du fonds participation et activation sociale. Ils ont néanmoins droit à l'aide médicale urgente.

Comment y avoir accès ?

C'est le CPAS qui définit lui-même la manière et les principes de l'utilisation. Ainsi, la mesure peut être appliquée très différemment d'un CPAS à l'autre. Les CPAS ont la possibilité de changer leurs critères d'attributions chaque année.

Demandez conseil à votre CPAS !



### 3.2. Quelles sont les mesures d'activation sociale mises en place par les CPAS ?

Des activités socialement utiles peuvent être mises en place par les CPAS à destination de leurs bénéficiaires. Ces activités peuvent être organisées en partenariat avec le secteur associatif et la société civile.

Ces activités peuvent s'organiser de façon individuelle ou via des modules collectifs.

Pour que les activités produisent des effets bénéfiques, il faut que les participants s'impliquent activement. Il ne peut y avoir de contrainte envers les participants : ceux-ci doivent participer aux projets sur une base strictement volontaire.

Les activités mises en place par les CPAS et leurs partenaires peuvent être très diverses:

- Modules collectifs autour de la gestion de budget, de l'accès aux outils informatiques,...
- Groupes de parole pour briser l'isolement social,
- Ateliers divers (alimentation saine, recherche logement, aide à la parentalité,...),
- Formation, sans but d'insertion professionnelle (photos,...),
- Troupe de théâtre,
- ...

Rappel: La participation sociale étant un droit, il est essentiel que les mesures d'activation sociale soient proposées aux bénéficiaires du CPAS sur base volontaire.



### 3.3. Le bénéficiaire d'un CPAS peut-il exercer une activité bénévole ?

A l'occasion de l'entrée en vigueur de la loi sur le travail bénévole, le législateur a prévu que le bénéficiaire du droit à l'intégration sociale qui souhaite exercer un volontariat doit en informer préalablement le Centre Public d'Action Sociale.

Ainsi, les CPAS doivent marquer leur accord car, la priorité, c'est la mise au travail du bénéficiaire. Mais si celle-ci n'est pas possible pour des raisons de santé et d'équité, le travail volontaire constitue un excellent moyen pour encourager la participation sociale des usagers.

L'exercice d'une activité bénévole et les indemnités éventuellement perçues par le travailleur bénévole sont compatibles avec le droit au revenu d'intégration. Ainsi, le CPAS ne tiendra pas compte, pour le calcul des ressources, des indemnités qui sont perçues en tant que travailleur bénévole

Remarque: le bénévolat (travail volontaire) ne peut jamais être obligatoire.



**Colofon**

Cette brochure est une édition du SPP Intégration sociale.

<http://www.mi-is.be>

**Note finale**

Éditeur responsable: Julien Van Geertsom, Boulevard Roi Albert II 30, 1000 Bruxelles

Mise en page: Commotie ([www.commotie.be](http://www.commotie.be))

Cette publication peut être reproduite et diffusée.

**“GUIDE DU”**  
Une édition du SPP Intégration sociale

Le SPP IS est un service public qui vise à assurer une existence décente  
à toutes les personnes dans le besoin.

<http://www.mi-is.be>

POD MAATSCHAPPELIJKE INTEGRATIE  
BETER SAMEN LEVEN  
SPP INTÉGRATION SOCIALE  
MIEUX VIVRE ENSEMBLE

